Date de transmission de l'acte: 06/06/2025
Date de reception de l'AR: 06/06/2025

048-214801854-DE_2025_018-DE
A G E D I

République fr

LOZER

LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 05 juin 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 6

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 27/05/2025

cinq juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandre BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Alain BERNON

Représentés:

Excusés: Gérard ANDRE, Florence BARNINI, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Clément GALTIER

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - DE_2025_018

Madame le maire soumet au conseil municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Vu les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraire de Promenade et de Randonnée ;

Vu l'article L.361–1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article 311–3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil Départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Site et Itinéraire (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Site et Itinéraire (PDESI);

Vu l'accord de la Commission Départementale des Espaces Site et Itinéraire sur les propositions de sentier faite par la Communauté de communes en charge de l'entretien de ses itinéraires reconnue d'intérêt communautaire.

Vu la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération N°CP_25_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la commune ci-jointe en annexe ;

Date de transmission de l'acte: 06/06/2025
Date de reception de l'AR: 06/06/2025

048-214801854-DE_2025_018-DE
A G E D I

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimi

- abroge toutes les décisions municipales prises antérie u PDIPR,
- approuve le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tel qu'il figure sur la carte ci-annexée,
- autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,
- émet un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83–663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- prévoir la création d'itinéraire de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;
- informer le conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance — Pierre BONNEFILLE

Le président de séance — Suzanne BADAROUX

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et Publication le